



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de NESLE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019, il sera procédé du 13 janvier au 12 février 2020 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande présentée par la société INNOVAFEED, dont le siège social est situé Route de Chaulnes, Lieu-dit "Les Trente", 80190 NESLE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de production de farines provenant d'un élevage d'insectes, destinées à l'alimentation animale, sur le territoire de la commune de NESLE. Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées à la préfecture de la Somme (Service de coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans la commune de NESLE ainsi que dans les communes de BILLANCOURT, CURCHY, ÉTALON, HERLY, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, MESNIL-SAINT-NICAISE, MORCHAIN, POTTE, RETHONVILLERS, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, incluses dans son rayon d'affichage, et sur le site Internet de la préfecture : www.somme.gouv.fr (politiques publiques /environnement /installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques).

Pendant cette période, les pièces du dossier (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale – conformes aux conditions prévues par les articles R 122-1 à R 122-14 du Code de l'environnement) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de NESLE afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés et chômés.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme et accessible depuis un poste informatique 51 rue de la République, 80000 Amiens, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de NESLE, qui sera le siège de l'enquête, et seront annexées au registre de cette commune.

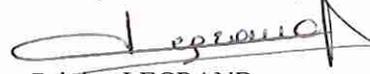
Monsieur Jean-Pierre LIGNIER, qui assure les fonctions de commissaire-enquêteur, siégera à la mairie de NESLE : lundi 13 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures, vendredi 17 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures, samedi 25 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures, jeudi 6 février 2020 de 9 heures à 12 heures, mercredi 12 février 2020 de 14 heures à 17 heures.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de NESLE, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur et seront annexées au dit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.pref.gouv.fr> / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public - courriels) dans les meilleurs délais. Les observations, publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Par ailleurs toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions émis par le commissaire-enquêteur en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique), à la mairie de NESLE ou les consulter sur le site Internet de la préfecture susmentionné.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Elle sera prise par arrêté de la préfète de la Somme.

Amiens, le 13 décembre 2019
Pour la préfète et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,



Brigitte LEGRAND